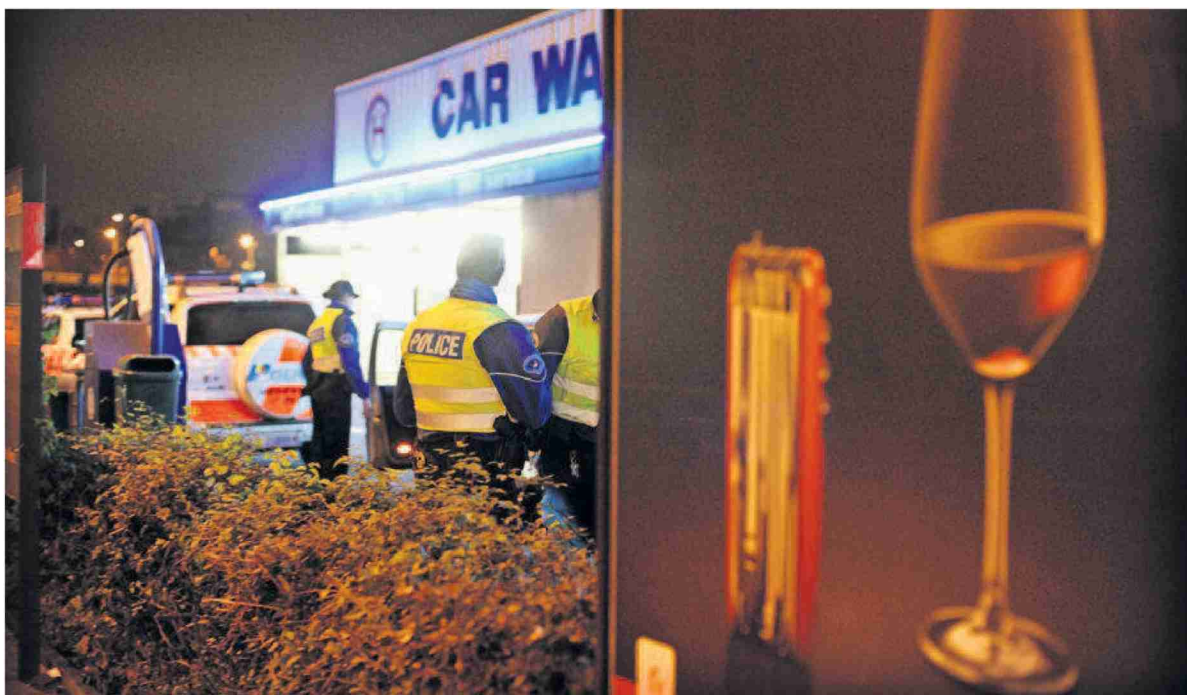




# Ivresse au volant: Berne durcit les sanctions

Depuis le 1er juillet, les conducteurs interpellés avec une alcoolémie égale ou supérieure à 1,6 pour mille doivent passer une évaluation d'aptitude à la conduite pour récupérer leur permis



Les conducteurs contrôlés avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 1,6‰ devront passer un entretien avec un spécialiste en médecine du trafic. LAURENT GUIRAUD

**Céline Garcin**

**L**es nouveaux conducteurs ne sont pas les seuls à faire les frais des mesures de lutte contre l'ivresse au volant inscrites dans le programme de sécurité routière Via sicura. Après avoir imposé le 0,1 pour mille aux titulaires d'un permis à l'essai au début de 2014, la nouvelle législation oblige depuis le 1er juillet les automobilistes contrôlés avec une alcoolémie égale ou supérieure à 1,6‰ à passer une «évaluation d'aptitude à la conduite». En cas d'échec, les offices cantonaux de la circulation se réservent la possibilité de ne pas restituer le permis de conduire à l'automobiliste in-

terpellé.

Par «évaluation d'aptitude à la conduite», l'Office fédéral des routes (Ofrou)

## 36

C'est le nombre de cas d'ivresse au volant avec un taux de 1,6 pour mille ou plus enregistrés en juillet par la police vaudoise.

entend un entretien d'une heure avec un spécialiste en médecine du trafic. Lors de ce rendez-vous, l'expert questionne le conducteur sur ses habitudes en matière d'alcool et examine - notamment à tra-

vers une analyse capillaire - s'il présente des signes corporels d'une consommation chronique. L'ensemble du test coûte 1400 francs et est à la charge de l'automobiliste. «L'objectif est d'évaluer si ce conducteur a davantage de risque qu'un autre de se retrouver au volant dans un état d'ébriété», explique Bernard Favrat, médecin adjoint et responsable de l'Unité de médecine et psychologie du trafic du CHUV et des HUG.

### Suspicion de dépendance

Le seuil de 1,6 pour mille n'a pas été fixé arbitrairement par Berne. «Si une personne est capable de conduire avec ce taux d'alcool dans le sang, on peut suspecter une habitude ou une dépen-



dance», commente Gabriele Crivelli, porte-parole de l'OFROU. Pour atteindre une telle valeur, une personne de 70 kilos doit éculer sept verres de vin, plus de 2 décilitres d'alcool fort ou deux litres de bière, le tout en moins de trente minutes! «Si cette personne prend la route après une telle consommation, elle présentera des capacités de jugement limitées et des troubles de son champ visuel, précise Bernard Favrat. Elle ne perçoit plus ce qui se passe en périphérie de son champ de vision tout en ayant l'impression de très bien conduire.»

Lors de l'évaluation, la tâche de l'expert est double: déceler chez l'automobiliste une éventuelle dépendance à l'alcool ou une banalisation de la conduite en état d'ivresse. Si, au terme de l'examen, le médecin juge le conducteur trop à risque, il prescrit une série de mesures que ce dernier devra suivre pour être à nouveau jugé apte à conduire. «En attendant, on prononce un retrait de permis à durée indéterminée à titre préventif, précise Brigitte Perez, directrice administrative à la Direction générale des véhicules de l'Etat de Genève. Pour le récupérer, le conducteur devra se soumettre à une nouvelle expertise de son aptitude à la conduite auprès des spécialistes en médecine et psychologie du trafic.» Les mesures exigées par ces derniers sont conséquentes. En cas de dépendance à l'alcool, l'Ofrou recommande une année d'abstinence totale prouvée par des prises de sang régulières.

**Environ 400 personnes à Genève**  
Difficile d'évaluer combien de personnes pourraient être concernées par ce nouveau test. La police vaudoise a enregistré 36 cas rien qu'en juillet. A Genève, aucun chiffre n'est encore disponible. Ni la police ni la Direction générale des véhicules ne possèdent de statistiques précises sur le nombre de conducteurs interpellés avec une alcoolémie dépassant 1,6‰. Brigitte

Perez indique toutefois qu'entre 250 et 300 personnes ont fait l'objet en 2013 à Genève d'un retrait de permis à durée indéterminée pour cause de conduite en état d'ébriété et doivent passer un test pour le récupérer.

Jusqu'au 1er juillet 2014, une évaluation médicale était déjà demandée aux automobilistes contrôlés avec plus de 2,5‰ ainsi qu'aux conducteurs récidivistes dans les cinq ans après une première interpellation à plus de 1,6‰. Pour ces cas dits sévères, l'examen était souvent complété par une expertise psychologique. Avec l'abaissement du seuil de 2,5 à 1,6‰, l'Unité de médecine du trafic de Genève s'attend à voir doubler le nombre de demandes de tests. Soit de passer de 230 évaluations en moyenne par an à près de 400. «On a augmenté le temps de travail du médecin en conséquence», confie Bernard Favrat.

L'ensemble des mesures de Via sicura visent à diminuer d'un quart le nombre de victimes de la route. L'abaissement de la valeur limite d'alcoolémie pour exiger un examen médical aura-t-il réellement une influence sur le nombre d'accidents? «Les chiffres obtenus en Allemagne montrent que plus de la moitié des accidents ayant pour cause l'alcool sont le fait de personnes circulant avec plus de 1,4‰», répond Magali Dubois, porte-parole du Bureau de prévention des accidents. Il y a tout lieu de penser que la situation n'est pas très différente en Suisse. La mesure permet donc de détecter des cas où la consommation d'alcool est éventuellement déjà malade.»

Le Touring Club Suisse (TCS) estime de son côté que le seuil défini est «trop contraignant. Tout un chacun qui un jour fait un excès d'alcool peut l'atteindre, sans toutefois être dépendant, relève Laurent Pignot, porte-parole de l'association. Lors de la procédure de consultation en 2009, le TCS avait soutenu une approche moins sévère dans la fixation de ces valeurs limi-

tes, ce qui n'aurait pas empêché l'autorité d'initier une enquête en deçà de ces seuils si d'autres éléments objectivement fondés laissaient supposer une inaptitude durable à la conduite.»

## L'essentiel

● **Via Sicura** La nouvelle législation durcit les sanctions contre les conducteurs sous influence de l'alcool. Rappel des principaux changements.

● **Alcool** Berne exige désormais que les conducteurs contrôlés avec plus de 1,6 pour mille dans le sang passent devant un spécialiste en médecine du trafic.

● **Analyse capillaire** Pour évaluer la consommation d'alcool des trois derniers mois, des toxicologues analysent une mèche de cheveux des conducteurs.

## Rappel législatif

Depuis le 1er janvier 2014, certains conducteurs ne peuvent plus prendre le volant avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,1‰. C'est notamment le cas des chauffeurs professionnels, des nouveaux conducteurs et des moniteurs de conduite. Pour les autres, la limite est fixée à 0,5‰. Le conducteur contrôlé avec un taux d'alcool entre 0,5 et 0,79‰ reçoit un avertissement; à partir de 0,8‰, son permis lui est retiré pour trois mois au minimum. Depuis le 1er juillet, la nouvelle législation impose aux automobilistes contrôlés avec un taux de 1,6‰ ou plus de passer un test d'aptitude à la conduite auprès de spécialistes en médecine du trafic. En cas de récidive, un entretien avec un psychologue peut être exigé. **C.G.**



Tribune de Genève SA  
1211 Genève 11  
022/ 322 40 00  
www.tdg.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 45'871  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 525.004  
N° d'abonnement: 1073491  
Page: 3  
Surface: 98'645 mm<sup>2</sup>

## Attention à vos cheveux, ils vous trahissent

● Rien ne sert de mentir au médecin, il détient une preuve irréfutable de votre consommation d'alcool des derniers mois: vos cheveux. Lors de l'évaluation médicale, l'expert ne manquera pas de vous couper une petite mèche de votre tignasse - une centaine de cheveux - qu'il enverra en laboratoire pour analyse. En deux jours, un toxicologue déterminera alors si vous êtes un faible consommateur d'alcool (1 à 2 verres par semaine), un consommateur social (jusqu'à 2-3 verres par jour) ou susceptible de présenter un problème de consommation d'alcool.

«Quand nous buvons de l'alcool, notre organisme transforme la molécule d'éthanol en plusieurs produits,

dont l'éthylglucuronide, qui se retrouve dans les cheveux, explique Marc Augsburger, responsable de l'Unité de toxicologie et chimie forensiques au Centre hospitalier universitaire vaudois. Après différentes études, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une relativement bonne corrélation entre la quantité d'alcool ingérée par la personne et la concentration d'éthylglucuronide dans ses cheveux.»

Si, sur une longue chevelure, l'analyse pourrait remonter à plusieurs années, les toxicologues se limitent généralement à examiner les trois centimètres les plus proches du cuir chevelu, soit votre consommation des trois derniers mois. «Tous les cheveux

ne poussent pas à la même vitesse, souligne Marc Augsburger. Au-delà de six mois, les résultats ne sont plus aussi précis.»

Les chauves auraient-ils le privilège de pouvoir camoufler les verres vidés? «On pourrait analyser leurs poils mais les seuils de consommation ont été définis sur la base de la croissance des cheveux, répond le toxicologue. Du coup, pour cette catégorie de personnes, on préfère utiliser les marqueurs traditionnels mesurés dans le sang, même s'ils sont moins sensibles.»

Pour votre information, vos cheveux contiennent également les traces de votre consommation de drogues et de certains médicaments. **C.G.**